|  |
| --- |
| **C:\Users\sede\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\RX6QWW31\logo asbttrougecorrigé blanc.pngAssociation bernerienne de tennis de table**  ***REGLEMENT INTERIEUR POUR LA PRATIQUE DU TENNIS DE TABLE ASBTT SAISON 2023-2024***  ***ESPRIT de l’association,***   * L’ASBTT a pour vocation de pratiquer le tennis de table de loisir et de compétition, pour tous âges confondus. * L’esprit du club se définit par des valeurs de respect mutuel, de convivialité, les plus expérimentés entrainant régulièrement les moins forts. * L’ASBTT organise régulièrement des matchs amicaux accessibles à tous les adhérents. * L’ASBTT s’engage à : * Être transparente à l’égard de ses adhérents et les informer de son fonctionnement * A promouvoir la participation des personnes et des temps collectifs de convivialité. * Accueillir et considérer chaque adhérent. * Garantir la couverture et le bénéfice d’une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités. * L’adhérent : * A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur * Est libre de pratiquer soit le sport en loisir et /ou compétition.   **Article 1 : INSCRIPTION :**   * Rappel de la définition de la saison sportive : du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante (exemple 2023-2024). * Pour avoir accès aux entrainements et donc aux salles, tant pour les réinscriptions que les nouvelles inscriptions, l’adhérent aura remis : * Adulte : Fiche d’inscription, droit à l’image et certificat médical original tous les trois ans de non contre indication à la pratique du tennis de table et remis dans le mois suivant son adhésion (ou attestation de réponse au questionnaire santé). La licence auprès des fédérations ne pourra être demandée sans le certificat médical (ou attestation de réponse au questionnaire santé). * Enfant mineur : Autorisation parentale, droit à l’image, attestation d’hospitalisation et attestation de réponse au questionnaire santé. * Pour les nouveaux adhérents, la possibilité existe de participer à 2 séances d’essai. Un formulaire est à prendre dans le local qui doit être rempli avant le début des 2 entrainements. * Le club propose un contrat d’assurance accident corporel pour les adhérents en loisir.   **Article 2 :REGLEMENT DE LA COTISATION**:   * Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale. * Pour devenir adhérent de l’ASBTT il faut avoir réglé sa cotisation pour l’année couvrant la période du 1 er Juillet 2023 au 30 Juin 2024. * L’âge minimum requis pour l’inscription est 10 ans(ou 9 ans après validation d’une séance d’essai). La cotisation adulte à partir de 18 ans. * Pour les réinscriptions des adhérents de l’année 2023-2024, la cotisation devra être réglée fin juin et sera perçue début septembre. * Pour les nouveaux adhérents, la cotisation sera réglée à l’inscription ou au maximum après deux séances d’essai. Possibilité de payer en 2 fois avec un premier versement d’au moins 40 euros. * Pour la saison 2023-2024 la cotisation est fixée à :   + 32 Euros – pour les jeunes   + 37 Euros – pour les adultes * Les moyens de paiement sont : chèque, espèces. * La cotisation association permet de participer aux entrainements premier niveau, surcoût pour entrainement deuxième niveau. * En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés. * ***LA COTISATION N’EST PAS UNE GARANTIE DE SERVICE***. * Le club est une association de bénévoles, chaque adhérent est tenu de participer de son mieux à la vie collective dans le respect de l’autre et du vivre ensemble.   **Article 3 :COMPETITION***:*   * Pour pouvoir pratiquer via l’ASBTT en championnat il faut être membre adhérent de l’ASBTT. * Le montant de la cotisation est fixé par les fédérations. * Le club prend en charge les affiliations générales auprès des fédérationsconcernées, condition pour permettre aux adhérents de s’affilier individuellement à ces fédérations via l’ASBTT. * Les affiliations individuelles sont à la charge de l’adhérent. * La licence UFOLEP et /ou FFTT permet de participer aux compétitions * Les cotisations couvrent l’assurance civile obligatoire*.* La prise de licence FFTT contient l’assurance « MAIF» qui garantit l’ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table. Le licencié prendra connaissance à l’inscription, de l’extrait des conditions générales d’assurance proposées par la FFTT, figurant sur le site web de la FFTT, adresse https://www.fftt.com/site/medias/shares\_files/a2-resume-garanties-07-2021-2523.pdf. Il est également disponible par écrit auprès du responsable du club. Des garanties complémentaires sont proposées par l’assureur fédéral. * La prise de licence UFOLEP contient l’assurance « GAP » qui garantit l’ensemble des licenciés à l’UFOLEP. * Au court des compétitions officielles les joueurs devront respecter les règles de la fédération, les garants en étant les capitaines, juges-arbitres, arbitres. * Les licences signées doivent être présentées avant le début de chaque compétition. * En cas de perte de la licence, le joueur devra le signaler au responsable du club.   **Annexe 1 Le transport lors des compétitions**   * Le club n'est pas tenu de prendre en charge les déplacements aux compétitions. * Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. * En cas d’impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d’autres parents acceptent de transporter ces enfants, ceux-ci devront s’assurer que leur contrat d’assurance couvre le transport de tiers mineurs. * Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu’ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l’association ayant assuré le transport. * Dans le cas ou les déplacements seraient effectués toujours par les mêmes personnes, le club pourra imposer une participation financière de 2 euros par enfant transporté.   **Annexe 2 Le rôle du Capitaine d’équipe**   * Il est rappelé que ce rôle est plus une responsabilité qu’une « distinction ». * Il implique entre autre : * Veiller au respect du présent règlement. * De s’assurer que les joueurs seront présents, leurs licences à jour, informés des horaires etc.… * De veiller aux comportements des joueurs (attitude, respect de l’adversaire…) * De communiquer avec les joueurs pour leurs expliquer les enjeux sportifs et trouver des remplaçants si nécessaire. * Les capitaines d'équipes sont responsables des installations lors des rencontres. * De vérifier que la salle est préparée avant les compétitions (tables, séparations). * De vérifier que tout soit en ordre avant une compétition (feuilles de matchs, feuilles d’arbitrages, balles), éclairage et propreté. * De remplir la feuille de match et la transmettre par mail à l’adresse: ctd.ufolep.tennisdetable44@gmail.com. * Il a en charge le bon accueil de l’équipe adverse, le club alloue pour la saison 2023-2024 la somme de 18 euros pour casse croute et boisson pour rencontre du vendredi soir et la somme de 10 euros pour les rencontres du dimanche matin, tout dépassement sera à la charge de l’équipe. * De s’assurer que la salle sera laissée propre et en ordre, qu’elle sera fermée quand tous les joueurs auront quitté la salle. * Les capitaines discuteront avec le président en cas de litige ou pour planifier les compétitions et les enjeux sportifs.   **Article 4 :EQUIPES**   * UFOLEP les compositions des équipes seront faites 2 fois par an : en septembre et en décembre/janvier pour les rencontres UFOLEP. Pour la FFTT les compositions se font en fonction des disponibilités. * Les capitaines devront fournir à leurs joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi-saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors aller encourager son équipe. * Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du président. Elles comprendront X joueurs qui devront assurer une rotation afin que tous puissent participer en fonction de leur motivation et de leur disponibilité. * Les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures ...), et les autres absences devront être informées bien à l'avance (1 mois avant le match) auprès de leur capitaine ou entraineur. * Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le capitaine sur les compositions d'équipes suivantes.     **Article 5 :ENTRAINEMENTS**   * Les responsables ou entraineurs devront arriver 15 minutes avant le début de la séance. * Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. IL n’y a pas d’entraînement de tennis de table pendant les vacances scolaires pour les jeunes. * Les adhérents doivent respecter les horaires d’entraînement. Au début de l’entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs …) sous la surveillance de l’entraîneur ou du responsable désigné. * A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d’eau, papiers, friandises ou autre, en respectant le tri sélectif). Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs. * Le responsable nommé (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières (salle, vestiaires, sanitaires). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées. * L’entraînement dirigé du mardi soir pour les adultes n’est pas obligatoire. l’adhérent présent est en droit de participer ou pas aux exercices et ceci pendant toute la séance. Pour le bon déroulement de cette séance les joueurs s’y engageant sont tenus d’être ponctuels.   **Annexe 1 Entrainement jeunes**   * Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir. * En cas de retard de l’entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. * Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l’encadrant. * Lorsque le jeune ne peut assister à l’entrainement, il est recommandé d’en avertir l’entraineur Damien par SMS au 0662097522. * Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements. * A la fin de l’entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l’on vienne le chercher. IL signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.   **Article 6 :MATERIEL et UTILISATION SALLE**   * La pratique du tennis de table se déroule dans la salle mise à la disposition du club par la Municipalité. Le matériel est la propriété de la commune. * En échange de signature de la convention auprès de la commune, quatre clés sont remises en début de saison par la municipalité à l’association. En cas de perte la mairie facturera 77 euros par clé. * L’entretien du matériel est à la charge de l’association. Un cahier de communication est à votre disposition dans le local pour relever toutes anomalies afin d’en effectuer les réparations. * L’accès à la salle est autorisé aux adhérents et aux invités, aux heures d’ouverture prévues au planning et avec la présence d’un responsable majeur désigné. * Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d’ouverture. * Chaque membre de l’association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance * Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). IL restitue en fin de séance le matériel dans l’état dans lequel il lui avait été confié. Les balles utilisées durant les séances d’entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.   **Article 7 :TENUE VESTIMENTAIRE**   * Une tenue vestimentaire correcte (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport). * En compétition, sont obligatoires : maillot de l’association, short et chaussures de sport. * Pour les rencontres entre club hors championnat, le port de notre maillot est fortement souhaité. * Chaque adhérent même inscrit qu’en loisir peut commander le maillot du club. La firme BETHUIZEAU prend en charge 15 euros pendant les saisons 2023/2024 et 2024/2025. Lattitude coiffure nous accompagne également Le solde étant à la charge de l’adhérent. Un achat annuel sera effectué en septembre/octobre. * En cas de perte ou de détérioration, l’achat d’un nouveau maillot sera à la charge de l’adhérent.   **Article 8 :DISCIPLINE**   * Les joueurs sont tenus de respecter les horaires. * Lors des séances d’entrainement la discipline est de mise en suivant les instructions de l’encadrant. * Au début et à la fin de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance. * Tout écart de langage visant à l’intégrité de la personne pourra faire l’objet d’une exclusion du club.   **Article 9 :LES INTERDICTIONS**   * Il est rigoureusement interdit : * De fumer dans la salle. * De s'asseoir sur les tables. * L’usage de produits dopants.   **Article 10 :DECLINAISON**   * En aucun cas le club de tennis de table de L’A.S.B.T.T. et ses représentants ne pourront être tenus responsable des vols des effets personnels lors des entraînements et compétitions. * Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance (seuls les parents ou représentants légaux restent responsables).   **Article 11 :LES ENGAGEMENTS**   * Tous les adhérents s’engagent à respecter : * Le présent règlement. * Les règles du tennis de table et l’esprit sportif. * La liberté d’opinion des autres membres en s’interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale…)   **Article 12 :LES SANCTIONS**   * Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement. * Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l’exclusion temporaire ou définitive. * L’association se réserve le droit d’interdire l’accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l’état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante et non conforme à l’éthique sportive.   **Article 13 :L’ASSEMBLEE GENERALE**   * Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l’assemblée générale annuelle. * Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un membre du bureau pour le représenter. * Lors d’une décision d’investissement au conseil d’administration le montant maximum est fixé à 200 euros, au-delà les adhérents devront être consultés. * Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l’ordre du jour. * Le compte rendu de l’A.G. sera mis à disposition des adhérents pour consultation.   **Article 14 :LES MODIFICATIONS**   * Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d’en informer les membres de l’association. Le fait de s'inscrire au club implique le respect de son règlement intérieur.   *Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.*  *Le Président*  *J.-C. DAUER* |
|  |